

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2018

Nombre de Conseillers L'an deux mille dix-huit
En exercice 15 le 07 mars
Présents 15 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 01 mars 2018
Présents : MM. Gilles BAYLE, Félix CORNET, Didier DAILLY, Dominique DESPLACES, Michel
GELY, Éric SCHWARTZ, Mmes Valérie CAULE, Gisèle GERMAIN, Anne-Marie JEANDEMANGE,
Jocelyne MARTHINET, Véronique NOWACZYK, Annie PANEL, Suzanne PERREON, Élyane
THOMAS (départ à 22 h 15)
Secrétaire de séance : M. Félix CORNET

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 08 février 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents, soit 15 voix POUR.

2/ Présentation du spectacle par HVA Culture

Présentation par Marine CHALAYER du spectacle organisé le 07 juillet 2018 par HVA Culture « Quand le Street Art se met au vert ! ».



Une réunion est prévue le 04 avril à 19 h 00
à la Cordée pour l'organisation.

3/ Chaufferie bois

Monsieur le Maire relate les différentes pannes survenues à la chaufferie. Panne des deux vis sans fin, cassées consécutivement fin décembre. Nous avons été dans l'obligation de redémarrer les chaudières fioul. Il s'agit de pièces d'usure et cassent normalement au bout d'un certain temps. Coût du dépannage 5 794,16 € HT.

Un premier circulateur en panne – coût de la réparation 1 892,02 € HT. Le second circulateur, correspondant à celui de l'école, se trouve également en panne. Le montant relatif au remplacement du second circulateur (fournitures et main d'œuvre comprises) est de 3 389,50 €.

Raccordement au réseau de chaleur

(Délibération n° 2018-24)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que monsieur Thierry Poncin, suite à l'acquisition d'un bien immobilier, parcelle AB 121, souhaite le raccordement au réseau de chaleur. Un devis a été adressé relatif aux travaux de génie civil pour raccordement au réseau de chauffage partie domaine public et partie domaine privé. Par ailleurs, il faudra également l'inclure dans le décompte de facturation à compter du raccordement effectif au réseau de chaleur.

Monsieur le Maire propose la répartition pour le raccordement entre la commune et monsieur Poncin, et conformément aux devis fournis, comme suit :



	<u>Commune</u>	<u>M. Poncin</u>	<u>Total</u>
Génie civil.....	2 330,02 €	1 203,40 €	3 533,42 €
Raccordement.....	4 058,58 €	3 266,03 €	7 324,61 €
Total.....	6 388,60€	4 469.43 €	

Les frais de chauffage lui seront facturés à compter du raccordement effectif au réseau de chaleur selon le même mode de calcul des autres compteurs en lissant les charges et fournitures P1, P2 et P3.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal À L'UNANIMITÉ soit 15 VOIX POUR

- ↳ ACCEPTE la répartition telle que présentée ci-dessus entre la commune et le propriétaire
- ↳ DIT que la facturation sera effective dès le raccordement et la mise en circulation.

Délibération relative à la modification du décompte et de la méthode de facturation

(Délibération n° 2018-23)

Objet : Facturation des administrés raccordés au réseau de chaleur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'habituellement la facturation est établie pour 8 mois en fin de période de chauffe, au mois de juillet, au plus tard. Toutefois, pour la facturation des dépenses énergétiques au titre de l'année 2016/2017, le relevé de juin 2017 n'a pas pu être réalisé en raison d'un dysfonctionnement du système de réseau de chaleur. Donc la facturation sera établie sur 8 mois comme initialement prévu ; en revanche, pour lisser et uniformiser la dépense sur l'année 2017/2018, nous facturerons 8/12^{ème} ; les 4/12^{ème} restants étant reportés sur la période hiver 2017/2018.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal À L'UNANIMITÉ soit 15 VOIX POUR

- ↳ ACCEPTE la facturation au 8/12^{ème} et 4/12^{ème} pour lisser sur les 3 années 2016-2017-2018.

4/ Stade

Éclairage : Le Syder propose d'effectuer une expertise pour l'éclairage public du terrain de football et d'établir une étude des 4 mâts existants en vue de leur réutilisation. La participation communale s'élève à 1 658 €.

Parallèlement, un devis sera demandé auprès de l'entreprise A2C pour 4 poteaux neufs avec estimatif led. Le conseil municipal opterait pour l'option de 4 mâts neufs plutôt que d'effectuer une expertise et de réutiliser les anciens mâts (qualité d'éclairage, consommation, entretien, conformité, etc...).

Nous reprenons également contact avec le Syder afin qu'il établisse un devis pour des mâts neufs.

Chaudière : La chaudière gaz n'est plus en conformité. Butagaz, qui en est le fournisseur, et dans le cadre de notre contrat de prestation, doit procéder au remplacement de celle-ci étant trop vétuste. D'ailleurs, un nouveau contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne et prestations d'entretien nous est parvenu. Il s'agirait d'un remplacement. Toutefois, compte tenu de la vétusté également de l'actuelle installation, il convient d'établir un diagnostic de tout le site « chaufferie du stade de football » car à ce jour, il n'est pas cohérent de changer uniquement la chaudière. Ce diagnostic est obligatoire si l'on veut se mettre en conformité et surtout dans le cadre du développement durable afin de réaliser des économies d'énergie.

Monsieur le Maire propose donc la délibération ci-après pour la réalisation d'un diagnostic et soumet aux membres du conseil municipal de valider la proposition d'honoraires transmise par madame Sophie Billiard (EURL), Fluides et Énergies nouvelles.

Objet : Diagnostic pour la chaufferie du stade de football (délibération n° 2018-18)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la chaufferie des vestiaires du stade de football de Lamures-sur-Azergues est vétuste et désuète. Par ailleurs, il tient à préciser que tout le système de chaufferie (chaudière et installation) est d'une très grande complexité et qu'il est préférable de revoir toute l'installation dans le but de réaliser des économies d'énergie. C'est pourquoi, il est nécessaire d'établir un diagnostic de faisabilité et une étude pour le remplacement de la chaufferie.

Il propose le devis de la société Fluides et Énergies Nouvelles dont les honoraires s'élèvent à :

- Diagnostic et étude de remplacement de la chaufferie 2 500,00 € HT
- DCE remplacement de la chaufferie 3 500,00 € HT
- Soit un total HT de..... 6 000,00 € HT



Il invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité soit 15 VOIX POUR

- ↳ **ACCEPTE** la réalisation d'un diagnostic de faisabilité de remplacement de la chaufferie actuelle
- ↳ **VALIDE** la proposition d'honoraires
- ↳ **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2018 en dépenses d'investissement.

Prêts

Nous avons reçu deux propositions de prêts sur trois dont La Banque Postale et le Crédit Agricole.

Monsieur le Maire rappelle les montants à emprunter et les éléments de la ligne de trésorerie ou prêt relais.

- Montant du prêt : 150 000 €
- Montant de la ligne de trésorerie : 250 000 €

Comparatif des offres pour le prêt :

La Banque Postale				CACE			
	PRÊT 150 000 €				PRÊT 150 000 €		
Durée	10 ans	12 ans	15 ans	Durée	10 ans	12 ans	15 ans
Taux	1,04 %	1,21 %	1,43 %	Taux	0,91 %	1,07 %	1,28 %
Périodicité	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	Périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
Frais de dossier	200,00 €	200,00 €	200,00 €	Frais de dossier	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Taux effectif global	1,07 %	1,23 %	1,45 %	Taux effectif global			
Montant intérêt	8 247,00	11 515,97 €	17 089,88 €	Montant intérêt	7 033,08 €	9 946,32 €	14 965,67 €

Comparatif des offres pour le prêt relais (Banque Postale) et ligne de trésorerie (CACE) :

La Banque Postale		CACE	
Prêt relais	250 000 €	Ligne de préfinancement	250 000 €
Taux	1,04 %	Taux	1,00 %
Durée	1 an 6 mois	Durée	24 mois
Frais de dossier	200,00 €	Frais de dossier	500,00 €

Le conseil municipal :

- Valide le prêt auprès du Crédit Agricole. Se faire confirmer par la banque que le remboursement par anticipation peut intervenir sans frais et demander les taux pour une périodicité mensuelle et trimestrielle.
- Opte pour le prêt relais auprès de la Banque Postale.

Le conseil municipal demande la confirmation des remboursements anticipés sans frais et s'il est possible de dissocier des financements auprès de chaque organisme.

Pour répondre aux questions du conseil municipal, et après avoir eu un entretien avec monsieur Perrault de la Banque Postale, le jeudi 08 mars 2018, on peut confirmer :

Qu'il est tout à fait possible de dissocier la proposition de prêt de celle du prêt relais. Ce sont des financements distincts. Il n'y a donc aucune contrainte ; on ne peut prendre qu'un seul financement auprès d'un organisme. Aucune obligation de prendre les deux financements dans un même établissement. Il s'agit bien d'un prêt relais différent de la ligne de trésorerie (ou de préfinancement). En effet, cette dernière est plus coûteuse et serait plus contraignante que le prêt relais. Par ailleurs, possibilité de rembourser le prêt relais par anticipation, sans aucun frais, dès l'obtention des subventions. Le débloqué des fonds pourrait intervenir avec le vote du budget primitif et au plus tard mi-mai.



Monsieur le Maire soumet officiellement au vote le lancement de la procédure pour la réhabilitation du stade de football ainsi que sa position pour les différents financements désignés précédemment.

Objet : Lancement des travaux de rénovation du stade de football à Lamure-sur-Azergues
(délibération n° 2018-21)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de procéder au lancement de la procédure relative aux travaux et à l'aménagement du stade de football, auprès la société A2C Sports, maître d'œuvre.

Il sera demandé d'établir un chiffrage supplémentaire pour l'éclairage afin d'établir un comparatif avec la proposition du Syder pour 4 mâts et d'établir une proposition pour le gazon synthétique avec plusieurs solutions à savoir :

- un système à base de liège
- gazon synthétique en granulés noirs caoutchouc

pour le lancement et validation du marché.

Il invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ SOIT 15 VOIX POUR**

- ↳ **AUTORISE** le lancement de la procédure pour les travaux du stade de football auprès du maître d'œuvre, la société A2C Sports
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais – Stade de football (délibération n° 2018-19)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est opportun de contracter un prêt-relais dans l'attente de l'obtention du versement des subventions pour les travaux relatifs au stade de football de Lamure-sur-Azergues.

Nous avons réceptionné deux offres pour un montant de 250 000,00 € :

	<u>Crédit Agricole Centre Est</u>	<u>La Banque Postale</u>
Taux	1,00 %	0,32 %
Durée	24 mois	1 an et 6 mois
Frais de dossier	500,00 €	250,00 €

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le choix de l'organisme.

Après délibération, le conseil municipal par **12 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

- ↳ **VALIDE** la proposition de prêt-relais de La Banque Postale aux caractéristiques suivantes :
 - Montant du prêt : 250 000,00 €
 - Durée : 1 an et 6 mois
 - Objet du contrat : préfinancement en attente du versement des subventions
 - Taux fixe 0,32 %
 - Base de calcul des intérêts 30/ 360
 - Frais de dossier 250,00 €
 - Périodicité retenue : trimestrielle
 - Modalités de remboursement anticipé autorisé sans pénalité à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt moyennant un préavis de 35 jours calendaires
 - Date de versement des fonds : 3 semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 30 avril 2018
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour l'instant aucun élément n'a été validé concernant l'emprunt car en attente des informations complémentaires. La délibération n'a donc pas été rédigée.



5/ Subventions

Monsieur le Maire annonce que des demandes supplémentaires pour l'obtention des subventions ont été réceptionnées en mairie. Le conseil municipal refuse de verser une subvention à la Prévention Routière en revanche, il valide le versement de subventions à la MFR de Villié-Morgon (50,00 €) et le Moto-Cross (3 000,00 €) pour l'agrandissement du bâtiment.

Objet : Versement de subventions aux associations et personnes ou organismes de droit privé
(délibération n° 2018-22)

Monsieur le Maire propose de verser aux différentes associations et personnes ou organismes de droit privé les subventions suivantes :

MOTO-CROSS de la Croix Borsat	3 000.00 €
MFR de Villié-Morgon	50.00 €
TOTAL	3 050.00 €

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal À L'UNANIMITÉ soit 15 VOIX POUR

- ↳ VALIDE le tableau susmentionné
- ↳ DIT que les crédits seront prévus au BP 2018 – imputation 6574.

6/ Devis

Travaux Toilettes publiques – Place du Marché

Ets Gérard MOTTE	1 999,00 € HT	Validé
Vermare – JVM Sarl	1 300,00 € HT	Validé
(Suppression de la ligne relative à la dépose de la cloison car déjà chiffrée chez Ets Jomard (et chiffrage plus avantageux) donc déduction de 265,00 € soit un montant HT de 1 035,00 € à valider)		
Jomard maçonnerie.....	6 090,00 € HT	Validé
Bouland maçonnerie	6 115,00 e HT	Refusé

Abri pour la gendarmerie

Pré-devis de la société Dulac Kit Forêt3 930,00 € HT approximatif
Monsieur Félix Cornet doit rencontrer monsieur Dulac afin de définir les besoins réels pour un chiffrage exact.

Entretien de la gendarmerie

Rampon Hervé (taille en juin et fin d'année)968,00 € HT Validé

Convention

Reconduction du contrat avec BCM Foudre215,00 € HT Validé
Montant forfaitaire de la vérification annuelle de l'installation de protection contre la foudre pour l'église.

Départ d'Élyane THOMAS à 22 h 15.

7/ Droit de préemption urbain

Vente Roche Claudette / SCI Berthelien - parcelle AC 144 « Le Bourg » Montant :1,00 €
Vente l'immobilière Lamure (PINTO) / RUZ – parcelles AL 142 et 305 « Les Arnauds » Montant :320 000,00 €

↳ Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur le(s) bien(s) susmentionné(s).



8/ COR

- Présentation du Rapport d'orientations Budgétaires 2018 (avec une information sur la baisse de la TEOM et une hausse de la taxe foncière)
- Présentation du bilan et perspectives de la Mutualisation 2017

Projet de photovoltaïques sur la commune

Monsieur le Maire présente l'étude de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) engagée dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire et envisage d'implanter un générateur photovoltaïque en toitures du bâtiment de l'école. La surface retenue est de 851 m² et surface de modules 51 m². Ce projet de travaux d'investissement dont la COR est maître d'ouvrage, est validé.

Un courrier a été adressé à la COR qui les autorise à déposer toutes demandes d'autorisations réglementaires et techniques pour la mise en place et la réalisation du projet susmentionné.

Retours sur les autres études des projets présentés :

- **Parking de la salle pluraliste** : projet écarté car orientation défavorable, présence de plusieurs masques diminuant la productivité de l'installation et un raccordement au réseau ENEDIS défavorable.
- **Salle pluraliste** : projet écarté pour la première phase d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la COR car la charpente métallique est, sur une première approche, trop fragile pour accueillir une installation conséquente économiquement. À voir dans un second temps avec une installation plus petite en procédant à un diagnostic de la charpente pour valider si elle peut supporter la charge de poids générée par les panneaux.
- **Bibliothèque** : avant de lancer une étude de faisabilité, coûteuse, nous avons sollicité un code couleur de la part d'ENEDIS pour avoir leur position sur un raccordement potentiel. Si le retour est positif, nous déclencherons une étude de faisabilité.

Projets en stade d'étude de faisabilité

- **L'école** : l'installation ne poserait aucun problème. Toutefois, compte tenu de la pente de la toiture, le cabinet d'expertise demande de rester vigilant vis-à-vis des chutes de neige en raison de la hauteur du bâtiment. Il est préconisé soit de réserver un périmètre dans la cour, inaccessible aux enfants en période de neige, soit l'installation de crochets anti chute de neige. Ce coût supplémentaire sera intégré dans le projet photovoltaïque.
- **L'église** : l'étude de faisabilité est en cours de réalisation.

9/ Installation du nouveau conseiller municipal dans les différentes commissions

(Délibération n° 2018-20)

Dominique DESPLACES s'inscrit dans les commissions suivantes :

- Commission voirie, éclairage public, cimetière
- Vie associative
- Développement durable
- PLU / urbanisme.

Petit rappel sur les modifications apportées dans les commissions et validées lors du précédent conseil :

- Pour la commission « Vie Associative », monsieur le Maire propose la candidature d'Anne-Marie Jeandemange, en tant que responsable.
- Pour la commission « Vie des Quartiers et Hameaux », monsieur le Maire propose de rajouter Félix Cornet.

↳ À l'unanimité, le conseil accepte les modifications susmentionnées.

10/ Finances

Information de la COR - baisse de la dotation de solidarité : la Chambre Régionale des Comptes a fait remarquer le volume trop important des versements aux communes au regard de notre produit fiscal.

Il a donc été proposé de réduire le montant des contributions aux communes en contrepartie d'investissements réalisés par la COR en matière de voirie, d'habitat, et d'aménagements urbains. Les allocations de compensations ne seront donc pas affectées par cette mesure ; en revanche, les allocations de solidarité se verront significativement diminuées de 80 %.



En ce qui concerne la commune de Lamure-sur-Azergues, le montant sera fixé à 6 252,22 € pour l'année 2018 contre 31 260,00 € perçus en 2017.

Information sur la dotation forfaitaire : environ 18 000 communes vont voir leur DGF à la baisse, cette année.
Estimatif pour la commune de Lamure-sur-Azergues 138 728 € au titre de l'année 2018 ; nous avons perçu 140 710 € en 2017.

Taxe d'aménagement - prévisionnel 2018 : 61 030 €.
Nous avons perçu de taxe d'aménagement 35 402,51 € sur l'année 2017 (estimatif 2017 évalué à 8 953 €).

Vote des taux : (délibération n° 2018-25)

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire propose pour l'année 2018 de maintenir les taux d'imposition fixés en 2017, soit :

- Taxe d'habitation : 6,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,510 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,880 %

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR**

➤ **MAINTIENT** les taux suivants pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 6,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,510 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,880 %

11/ Questions et informations diverses

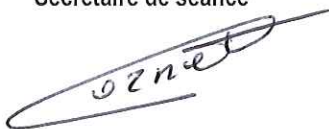
- a) La pétition (sujet évoqué lors du précédent conseil – point b) des questions diverses) pour la chambre funéraire a été transmise en Préfecture. La commission se tiendra le jeudi 08 mars ; monsieur le maire y assistera. Cependant, un avis favorable est à envisager.
- b) La course « Le Dauphiné Libéré » passera sur la commune le 05 juin prochain entre 14 h 17 et 14 h 30. Point de ravitaillement à La Folletière.
- c) Don aux Antilles : la fondation de France nous adresse ses remerciements pour la subvention versée. La fondation a récolté 13 millions d'€ ; trois axes d'intervention ont été définis pour répartir cette somme :
 - ✚ L'aide aux victimes
 - ✚ La relance économique
 - ✚ La reconstruction.
- d) Monsieur le Maire informe des premiers résultats de la consultation sur les différentes réformes et Être élu local en 2018.
- e) Remerciements de la famille Giraud adressés au conseil municipal suite au décès d'Adrienne Giraud.
- f) OPAC du Rhône - concerne « Les Primevères » / implantation de la MAM les travaux réalisés sont en parfaite conformité, l'implantation des volumes correspond aux plans annexés à l'état descriptif de division en date du 08 octobre 2009. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à un modificatif de l'acte notarié.
- g) Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une plainte due à la vitesse Rue Centrale en direction de Saint-Nizier. Etude de l'agence technique.
- h) Pizzazergues : courrier adressé pour demander l'autorisation de poser un panneau composite 60 x 40 à fixer. C'est un panneau publicitaire qui permettra d'indiquer leur présence chaque mercredi. Il souligne que le camion est présent sur la commune depuis octobre 2002.
- i) Quelques chiffres-clés sur la ruralité :
 - ✚ 21,4 millions d'habitants (1 français sur 3 réside dans une commune rurale).
 - ✚ 85 % des actifs s'installent en milieu rural.
 - ✚ 32 212 est le nombre de communes rurales en France soit 91,4 %. Chiffre en baisse malgré tout consécutivement au regroupement de communes et communes nouvelles.
 - ✚ Dynamique : + de 80 % d'entre-elles sont en croissance démographique (entre 1999 et 2014).
 - ✚ Il y a plus de participation électorale
 - ✚ Sobriété des agents dans les collectivités territoriales : 9 agents pour 1 000 habitants dans les communes rurales contre 19 pour 1 000 habitants dans les communes de plus de 3 500 habitants.



- j) Les Fauvettes des Pierres Dorées : courrier de l'association nous sollicitant afin de savoir si la commune peut céder le matériel de gymnastique stocké. À l'unanimité, le conseil accepte de faire un don avec sortie d'inventaire délibération n° 2018-26).
- k) SIEHVA : deux antennes vont être placées sur le site du moto-cross et sur le clocher de l'église pour procéder au relevé des compteurs d'eau. Un nouveau système pour « télélever » les compteurs. Des agents de Suez peuvent être amenés à intervenir directement chez les particuliers pour modifier certains compteurs trop anciens ou installer le dispositif permettant de récupérer les informations.
- l) La commission
- ✚ « jeunesse » se réunira le 06 avril 2018 à 17 h 30
 - ✚ « communication » pour la Gazette, le mercredi 14 mars 2018 à 19 h 00
 - ✚ « finances » le 20 mars à 17 h 30 en vue de la préparation du budget primitif (BP)
 - ✚ Le 27 mars à 20 h 00 pour la rédaction de la charte des communes nouvelles
- m) Prochain conseil municipal le vendredi 30 mars 2018 à 20 h 00 pour le vote du budget et si pas suffisamment d'éléments, cette séance sera reportée au mercredi 11 avril 2018 à 20 h 00.

Séance levée à 23 h 50.

Félix CORNET,
Secrétaire de séance



Bernard ROSSIER,
Maire

